



751

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI NC) concernant l'organisation et le financement du dispositif «Alertes Commerces et Entreprises»

P. J. : 1 projet de délibération

Un protocole régissant la mise en place et le fonctionnement du dispositif «Alerte Commerces» regroupant l'Etat, la Ville de Nouméa, le Syndicat des Commerçants, l'association Nouméa Centre-Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI NC), a été conclu le 28 février 2014.

Ce dispositif consiste en un réseau d'alertes par SMS destiné à informer les commerçants adhérents : le périmètre initial comprenant le centre-ville, le Quartier Latin et la rue Unger à la vallée du Tir a été étendu en 2016 à plusieurs quartiers de la ville. L'alerte porte sur des faits de délinquance commis au préjudice d'autres commerces afin que leurs responsables prennent les mesures de prévention utiles et adaptées à des situations particulières telles que les vols ou tentatives de vols à main armée ou avec violence, les vols à l'étalage commis en bande et les escroqueries.

En 2017, le dispositif a été étendu à l'ensemble des quartiers de la commune, puis prolongé par avenant en 2018 prévoyant également une participation financière de la Ville à hauteur de 1.200.000 F/CFP par année, soit 48 % du montant total du dispositif estimé à 2.500.000 F/CFP.

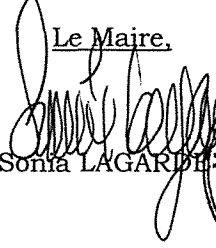
Suite à une recrudescence des cambriolages de stations-service, au cours de l'année 2018, l'élargissement du dispositif à toutes les entreprises et aux autres communes de la Nouvelle-Calédonie a conduit à la signature d'un nouveau protocole le 18 mars 2019 entre l'Etat, la CCI NC, le Syndicat des commerçants, l'association Nouméa Centre-Ville et la Ville de Nouméa encadrant le fonctionnement du dispositif en zone police. La révision du dispositif entraîne une révision du tarif et la nécessité d'établir avec la CCI NC une nouvelle convention de financement.

La participation de la Ville de Nouméa s'élèverait ainsi à 500.000 F/CFP pour l'année 2019, soit une réduction de 700.000 F/CFP par rapport à l'année précédente. Cette diminution est rendue possible par l'établissement d'un nouveau modèle économique. En effet, l'évolution du dispositif vers la dématérialisation, l'amélioration de son fonctionnement ainsi que le partenariat signé avec l'OPT (gratuité des SMS pour les commerces et entreprises) a permis de baisser considérablement les coûts et ainsi de définir un financement forfaitaire basé sur le nombre d'entreprises par commune. En outre, dans le cas d'un renouvellement du partenariat, le coût annuel d'abonnement est revu à la baisse.

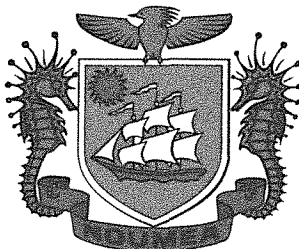
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer avec la CCI NC, la nouvelle convention portant organisation et financement du dispositif désormais appelé «Alertes Commerces et Entreprises».

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 5 août 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

751

VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
DATE DE CONVOCATION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
21.08.2019	M.	Dominique SIMONET	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
23.08.2019	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Christine BELLET		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Karine DESTOURS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de présents	: 33	M.	Tristan DERYCKE	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 41	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
(8 procurations)		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Isabelle LAFLEUR
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 75A

autorisant la signature d'une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI NC) concernant l'organisation et le financement du dispositif «Alertes Commerces et Entreprises»

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **29 AOUT 2019**

VU la loi organique modifiée n°99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n°99/210 du 29 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/138 du 5 août 2019,

La commission conjointe de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels / Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
Prévention et Sécurité entendue en séance du 14 août 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

02 SEP. 2019
CONTRÔLE DE LEGALITE

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) la convention concernant l'organisation et le financement du dispositif «Alertes Commerces et Entreprises».

ARTICLE 2 /

La participation financière de la Ville est fixée à 500.000 F/CFP.

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **29 AOUT 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **30 AOUT 2019**

Le Maire,

Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.P.M.	- 1
HAUT-COMMISSARIAT	- 1
SYNDICAT DES	
COMMERCANTS	- 1
ASSOCIATION NOUMEA CV	- 1
CCI - NC	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **- 2 SEP. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **- 3 SEP. 2019**
et / ou publié le
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances